

Lettres Patentes

Sur la fabrication des doubles Parisiens

Du 18. mars 1350.

Jean Par la grace de Dieu Roy
de France: a nos amez et feaux
les generaux maîtres de nos
Monnoyes salut: eue Considerans
ce que nous vouons auoir
affaire apresent pour cause de
nos guerres, et pour la deffension
de nostre royaume et eue sur
ce deliberation a nostre Conseil
nous mandons que tantost et
sans delay vous etaites ouurer
et monnoyer par toutes nos
monnoyes doubles de deux
deniers tournois la piece sur
le Coing et forme de ceuse
que nous faisons faire ainsi

ce sur le pied de Monnoyes
trante sixieme, a tel poids de
telle loy et a telle difference
Comme bon vous semblera au
proffit de nous et de nostre
peuple, et a l'advancement de
nos Dittes Monnoyes, esouvrant
sur le dit pied monnoye trante
sixieme, et voulons que nous
donnez a tous les ouvriers
et monnoyers ouvrans a nos
Monnoyes tel ouvrage et
Monnoyage saluire et Creüe
Doumage Comme bon vous
semblera et es dittes donner de
chaucz marc d'argent qui sera
porté es nos Dittes monnoyes
six liures huit sols tournois
es payant le dit Double pour

Deux Deniers tournois la piece
 et est aille mettre es escus d'or
 que nous faisons faire
 apres en crez Doubles Depuff.
 nostre nom de ce faire nous
 donnons pouvoir autorite et
 mandement especial par la
 teneur de ces presentes lettres
 Donné a Paris le 18. de Mars
 L'an 1350 sous nostre seal royal
 ainsi signe par le Roy et son
 Conseil Ystrebet.